

Les Journées de La Baule

Communiquer, quand on ne peut pas ou plus parler



Au Palais des Congrès Atlantia de La Baule (44)

Les 17 et 18 mars 2022



Syndicat Régional des Orthophonistes de Pays de Loire



SavoiR Orthophonique en Pays de Loire
Organisme de formation depuis 2016

Bienvenue

Chères consœurs, chers confrères,

Nous avons le plaisir de vous convier à notre Congrès qui se tiendra les 17 et 18 mars 2022 au Palais des Congrès Atlantia à La Baule (44).

La thématique traitera cette année de la Communication Alternative et Augmentée.

Selon l'article 1 du Décret n° 2002-721 du 2 mai 2002 relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession, l'orthophonie consiste :

« - à prévenir, à évaluer et à prendre en charge, aussi précocement que possible, par des actes de rééducation constituant un traitement, les troubles de la voix, de l'articulation, de la parole, ainsi que les troubles associés à la compréhension du langage oral et écrit et à son expression ;

- à dispenser l'apprentissage d'autres formes de communication non verbale permettant de compléter ou de suppléer ces fonctions. »

C'est ce deuxième point qui sera développé lors des prochaines **Journées de La Baule, les 17 et 18 mars 2022** : **« Communiquer, quand on ne peut pas ou plus parler »**.

Les chercheurs et orthophonistes praticiens aborderont la Communication Alternative et Augmentée de façon transversale et globale pour répondre aux différentes questions, constats, réflexions qui apparaissent lorsqu'il y a nécessité de mettre en place une CAA¹ pour un patient qui ne peut pas ou plus parler :

- Comment l'environnement peut-il s'adapter pour favoriser la communication avec ceux qui ne peuvent pas ou plus parler ?
- Comment la CAA¹ peut-elle être un outil pour accéder à la littératie ?
- Comment organiser le travail pluridisciplinaire pour la mise en place de la Communication Alternative et Augmentée ? Quelle place pour l'orthophoniste ?
- Quelle place pour le patient, quels droits... : l'éthique dans la CAA¹.

Vous aurez la possibilité de parcourir les stands des différents partenaires, éditeurs de dispositifs de CAA¹ ou de matériels de rééducation orthophonique, ... et d'échanger avec eux.

Nous ne pourrions accueillir qu'un nombre limité de participants, réservez vite votre place auprès du SROPL'FORM !

Au plaisir de vous retrouver dans la joie et la convivialité,

Très fraternellement,

Le comité d'Organisation du Congrès



1. CCA : Communication Alternative et Augmentée

Des conférences

Réflexions croisées

Au programme

L'Assemblée générale
du SROPL

De nombreux stands

Ce Congrès est accessible à tous les orthophonistes ou logopèdes diplômé(e)s sans restriction avec pour objectifs, vous permettre **de vous rencontrer**, **vous former** et **de partager vos expériences** autour d'un thème :

Communiquer, quand on ne peut pas ou plus parler.

Son but

Vous permettre

- D'actualiser vos connaissances sur les (nouveaux) outils de CAA¹
- D'identifier une situation nécessitant la mise en place d'un outil de communication alternative
- De prendre en compte le patient dans sa globalité ainsi que son environnement
- De développer les compétences cliniques des orthophonistes
- De favoriser le travail d'équipe pour l'implémentation de la CAA¹
- De rappeler le cadre éthique

Avec à vos côtés des intervenants expérimentés

Raphaël Terrier, Directeur Cenomy France, Ingénieur Biomédical
Membre du Conseil d'administration de l'association [ISAAC](#) Francophone

Isabelle Gonzalez, Orthophoniste et formatrice

Sophie Dalle-Nazébi, sociologue, anthropologue

Albane Plateau, Orthophoniste et formatrice

Isabel Gaudier, Orthophoniste et chargée d'enseignement, Responsable de GO FORMATION

Séverine Plessy, Orthophoniste SESSAD

Nadia Bouguerche, Éducatrice Spécialisée SESSAD

Séverine Pacaud, Ergothérapeute SESSAD

Emilien Locquais, Orthophoniste

Mireille Kerlan, Orthophoniste clinicienne et ex-enseignante, Maître de mémoires, et spécialiste de l'éthique appliquée à l'orthophonie.

Philippe Guimard, Enseignant-chercheur, Maître de conférences, Professeur des Universités en psychologie du développement et de l'éducation

1. CCA : Communication Alternative et Augmentée

Pour vous inscrire



Cliquez sur le lien suivant <https://forms.gle/uzAwePJ2bLsFUg2XA>

Ou utilisez le flash code

Vous recevrez en retour votre convention de participation au Congrès, sous réserve de places disponibles.

Votre inscription sera ferme et définitive à réception de votre convention signée et chèque du montant des frais d'inscription qui sera encaissé (sous un mois après le Congrès). Les inscriptions sont possibles jusqu'au 5 mars 2022.

⚠ Vous avez 15 jours pour nous transmettre les documents demandés. Après ce délai, votre place sera automatiquement donnée à une personne sur liste d'attente.

Si vous rencontrez des difficultés pour vous inscrire, veuillez nous contacter à l'adresse sroplform@sropl.fr



Licence offerte par CENOMY et SMARTBOX

À chaque participant orthophoniste en activité en France métropolitaine

Au choix - Soit le logiciel Grid 3 (windows) d'une valeur de 719 euros

- Soit l'application Grid pour iPad (ios) d'une valeur de 399 euros

La licence sera délivrée (par email) à titre nominatif et après participation complète à une formation gratuite en distanciel (<2h) qui aura lieu après le congrès.

Tarif et financement

Les frais d'inscription s'élèvent à **420 euros**.

Conditions de participation : assister aux 2 jours de formation

Suite à des changements de règles par l'Agence Nationale du DPC, les congrès ne pourront plus bénéficier de prise en charge. Cette formation ne sera donc pas éligible au DPC.

Via le FIF-PL, sous réserve

- que le Congrès soit validé par l'agence du FIF-PL (nous sommes en attente de leur réponse)
- de remplir les obligations FIF-PL à savoir compléter les 2 questionnaires qui vous seront envoyés par mail à l'issue du Congrès

Il vous appartiendra de faire les démarches si vous souhaitez bénéficier d'une indemnisation. Votre demande doit impérativement être saisie en ligne <https://www.fifpl.fr/>, au plus tard, dans les 10 jours calendaires suivant le 1er jour du Congrès.

Montant de l'indemnisation : Le FIF-PL prend en charge au maximum 150 euros par journée de formation limité à 750 euros par an et par orthophoniste.

Via votre employeur

Pour les orthophonistes salariés dont les frais d'inscription sont pris en charge par l'employeur, une convention de formation professionnelle sera établie entre le SROPL'FORM et l'employeur

Démarches pédagogiques

Moyens mobilisés : powerpoint, théorie, cas cliniques, vidéos

Modalités d'évaluation à l'issues de ces 2 journées :

- Un questionnaire d'évaluation des connaissances
- Un questionnaire de satisfaction

Informations pratiques

Durée : 2 jours – 14 heures

Effectif : 150 personnes

Dates et lieux : jeudi 17 et vendredi 18 mars – Palais des Congrès Atlantia à La Baule (44)



Le prix du repas (déjeuner) est inclus dans la journée formation. Vous êtes invités à arriver 15 minutes avant le début de la formation pour vous installer et profiter d'un café d'accueil.



Locaux répondant aux normes handicap d'accessibilité

Avec une référente handicap au sein du SROPL'FORM, Lydie Besson-Giraudeau.

Si vous êtes en situation de handicap, merci de prévenir le SROPL'FORM, nous étudierons ensemble les aménagements possibles.

Nous contacter

L'équipe organisatrice du Congrès se tient à votre disposition :

Par mail sroplform@sropl.fr

Par téléphone 07 69 57 07 60 (Permanence téléphonique tous les jeudis matins de 8h30 à 12h30)

Déroulement

| Jeudi 17 mars | | Vendredi 18 mars | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| Comment l'environnement peut-il s'adapter pour favoriser la communication avec ceux qui ne peuvent pas ou plus parler ? | | Le travail pluridisciplinaire est nécessaire pour la mise en place de la CAA | |
| Conférence animée par Raphaël Terrier Les technologies en CAA – revue longitudinale et transversale | 8 h 45 | Conférence animée par Séverine Plessy, Séverine Pacaud, Nadia Bouguerche (SESSAD) Trajectoire du travail pluridisciplinaire au sein d'un SESSAD dans le projet d'implémenter une CAA chez un enfant IMC | |
| Pause | 10 h 15 | Pause | |
| Conférence animée par Isabelle Gonzalez, Sophie Dalle-Nazébi Mise en place de la CAA grand public pour les urgences | 10 h 45 | Conférence animée par Emilien Locquais Place de l'orthophoniste dans la mise en place de la CAA – lien avec les autres | |
| Déjeuner | 12 h 15 | Déjeuner | |
| La CAA appliquée à différentes pathologies | | Réflexions croisées autour de la CAA | |
| Conférence animée par Albane Plateau Littératie et CAA : Lire et écrire pour tous | 13 h 45 | Conférence animée par Mireille Kerlan L'éthique dans la CAA | |
| Pause | 15h15 | Pause | |
| Conférence animée par Isabel Gaudier La Communication Alternative et Augmentée dans la SLA | 15 h 45 | Réflexions croisées par Philippe Guimard | |
| Pause | 17h15 | Fin du Congrès | |
| Assemblée Générale SROPL de 17h30 à 19h30 | 17h30 | | |

1 CCA : Communication Alternative et Augmentée

4 SLA Sclérose Latérale Amyotrophique

Communiquer quand on ne peut pas ou plus parler

Jeudi 17 mars 2022



Au cours de la première matinée, nous répondrons à la question,

Comment l'environnement peut-il s'adapter pour favoriser la communication avec ceux qui ne peuvent pas ou plus parler ?



De 8 h 45 à 10h15

Les technologies en Communication Alternative et Augmentée Revue longitudinale et transversale

Par Raphaël Terrier

Directeur Cenomy France

Membre du Conseil d'administration de l'association ISAAC Francophone

Ingénieur Biomédical

- La CAA¹, ce n'est pas que de la technologie
- La technologie de Communication Alternative et Augmentée – de 1980 à Aujourd'hui – et après ?
- La performance technique au service de l'usage – nota sur les dispositifs de « classe médicale » VS outils grand public
- Au-delà de l'acquisition du matériel et de la formation quid de l'intégration des pratiques ?
- Evaluation, accompagnement, financement :
 - ❖ La situation en France aujourd'hui
 - ❖ La situation dans les autres pays
 - ❖ Les réflexions et plans d'actions en cours en France

Objectifs :

⇒ Faire le point sur la Communication Alternative et Augmentée d'hier à aujourd'hui, en France et ailleurs

⇒ Définition et revue de l'existant, introduction à la Communication Alternative et Augmentée, contexte et enjeu

1. CCA : Communication Alternative et Augmentée

Jeudi 17 mars 2022



De 10 h 45 à 12h15

Accessibilité des urgences et secours : adapter le Centre Relais National 114 au handicap aphasique

Par Sophie Dalle-Nazébi, sociologue, anthropologue et Isabelle Gonzalez, orthophoniste et formatrice

Pouvoir appeler les secours est un droit pour tout citoyen. Il existe des situations de handicap de communication qui privent certaines personnes de la possibilité de contacter les urgences et être secouru, sans un service adapté et une équipe formée. Le Centre National Relais 114 (CNR114) est destiné à répondre et à traiter les appels d'urgence des personnes dont le handicap ne leur permet pas de téléphoner.

Le CNR 114 permet des appels en conversation totale, par la libre association de la voix, de la vidéo et du texte en temps réel. Il traite les demandes de tout le territoire national et transmet la demande de secours aux urgences locales concernées (15, 17, 18). Le CNR² 114 est accessible actuellement aux personnes sourdes en vidéo, SMS et texte interactif grâce à des agents formés à la surdité et utilisant la Langue des Signes Française.

Pour rendre ce service accessible aux personnes aphasiques, une recherche incluant des mises en situation est en cours, associant l'expertise croisée d'orthophoniste, sociologue, anthropologue, linguiste, et l'engagement du CNR114, de la Fédération Nationale des Aphasiques, de Telecom Paris, et la participation des urgences locales sur le territoire national.

Aphasie et communication

- Les stratégies de communication des personnes aphasiques
- Les stratégies de contournement
- Les outils palliatifs qui équipent la communication
- Stratégies et rôle d'un interlocuteur compétent

Le CNR 114, le centre relais

- Présentation du service, les agents, les missions
- Adapter le CNR² 114 :
 - ↳ Construction et ajustements de l'outil de communication
 - ↳ Formation des agents
 - ↳ Les expérimentations, le retour sur expérience

Pérennisation du système

- Moyens de développement à mettre en œuvre
- La mise en place du service : la place centrale de l'orthophoniste

1. CCA : Communication Alternative et Augmentée
2. CNR : Centre National Relais

Objectifs :

- ⇒ Identifier les facteurs favorisant la communication
- ⇒ Analyser les stratégies de contournement, médiateurs et supports pertinents pour accéder aux informations
- ⇒ Connaître et comprendre le rôle de l'interlocuteur dans la co-construction de sens
- ⇒ Découvrir la mise en place du service : la place centrale de l'orthophoniste

L'après-midi, nous aborderons

La Communication Alternative et Augmentée appliquée à différentes pathologies

Jeudi 17 mars 2022



De 13 h 45 à 15h15

Littératie et Communication Alternative et Augmentée : Lire et écrire pour tous

Par Albane Plateau, orthophoniste et formatrice

Les personnes présentant des défis complexes de communication sont considérablement soutenues par la mise en place d'une CAA¹, aussi bien dans leur communication et leur participation au quotidien que dans leur développement. L'orthophoniste qui les prend en soin, parfois pendant longtemps, va chercher des solutions efficaces pour accroître et renforcer leurs compétences linguistiques, opérationnelles, sociales et stratégiques. Or, Lindsay nous le disait déjà en 1989, « enseigner des compétences de littératie est la chose la plus stimulante que nous pouvons faire pour les personnes qui ont besoin d'une CAA¹ ».

Cette intervention se propose d'informer l'orthophoniste des liens qu'entretiennent la littératie et la CAA¹ et de lui donner des points de repère sur son développement et les activités qui la soutiennent.

- Qu'est-ce que la littératie ?
- De quelles façons l'orthophoniste peut-elle soutenir le développement de la littératie chez l'utilisateur d'une Communication Alternative et Augmentée ?
 - ❖ Quels sont les liens entre la Littératie et la CAA¹ ?
 - ❖ Comment se développe la littératie
 - ❖ Y a-t-il un âge pour débiter en littératie ?
 - ❖ Que peut proposer l'orthophoniste au littérateur émergent ?
 - ❖ Et après, jusqu'où peut-on aller ?
- La littératie, fil conducteur de l'intervention en CAA¹ ?

Objectifs :

L'objectif principal est d'initier l'orthophoniste à l'importance de la littératie lors de l'intervention auprès de patients utilisant un dispositif de Communication Alternative et Augmentée et plus précisément :

⇒ Connaître les données récentes essentielles concernant la littératie, son développement et les liens qu'elle entretient avec la CAA¹.

⇒ Avoir des points de repère sur les activités soutenant son développement.

1 CCA : Communication Alternative et Augmentée

Jeudi 17 mars 2022



De 15 h 45 à 17h15

Où vont nos mots quand nous ne pouvons plus les dire ?

Adaptations et ajustements autour de la communication chez les personnes vivant avec une SLA⁴

Par Isabel Gaudier, orthophoniste et chargée d'enseignement, Responsable de GO FORMATION

L'angle d'entrée se fera par le biais d'un questionnaire sur ce que signifie « prendre soin » d'autrui à travers les concepts de l'attention à l'autre et de la réciprocité des échanges, mais également des compétences et capacités des acteurs du soin.

L'approche sera transversale et abordera la CAA² comme un des outils possibles pour communiquer.

■ **Accès à la CAA¹ (pour tous ou pour qui ?)**

Grâce aux témoignages et paroles recueillis auprès de patients et de leurs proches, une phase de réflexion sera proposée pour répondre aux nombreuses interrogations que suscite la perte de la parole : comment dire sans la parole, par quels moyens augmentatifs, substitutifs ? pourquoi certains malades ont accès à la Communication Alternative et Augmentée, d'autres non ? pourquoi certains qui pourraient en bénéficier ne l'utilisent pas ?

Seront évoqués ensuite les freins et les ressources rencontrés, les représentations par rapport à la Communication Alternative et Augmentée et les nécessaires adaptations de chacun à la « nouvelle donne », le maintien ou la redéfinition des rôles familiaux.

■ **Le maintien des rôles**

Quel rôle pour le partenaire de communication qu'il soit proche aidant ou professionnel ?
Quelle formation quand le désir de bien faire ne suffit pas ?

L'accompagnement des personnes vivant avec une SLA⁴ entre dans le champ de pratique d'une Education Thérapeutique « de terrain » et invite à la co-construction du projet de communication avec le malade et son conjoint, leur projet de vie et leur environnement.

Objectifs :

⇒ Faire un état des lieux des adaptations, ajustements par rapport à la communication par les personnes vivant avec une SLA⁴ et des partenaires de communication, qu'ils soient proches aidants, familiaux, professionnels de santé ou tiers.

2 CCA : Communication Alternative et Augmentée

4 SLA : Sclérose Latérale Amyotrophique

Communiquer quand on ne peut pas ou plus parler

Vendredi 18 mars 2022



Au cours de cette seconde matinée nous évoquerons

La nécessité du travail pluridisciplinaire pour la mise en place de la Communication Augmentée et Alternative

De 8 h 45 à 10h15

Trajectoire du travail pluridisciplinaire au sein d'un SESSAD dans le projet d'implémenter une Communication Augmentée et Alternative chez un enfant IMC

Par trois intervenantes du SESSAD, Séverine Plessy, orthophoniste, Nadia Bouguerche, éducatrice spécialisée et Séverine Pacaud, ergothérapeute

A travers cette présentation il sera retracé le parcours de Zoubir au SESSAD depuis son arrivée à l'âge de 3 ans jusqu'à ses 11 ans.

- **Croisement des regards pour comprendre une situation complexe**
 - ❖ Contexte de notre intervention
 - ❖ Histoire de l'enfant (pathologie, intelligence préservée, contexte social...)
 - ❖ Evaluation qualitative de sa communication, compréhension, oralité
 - ❖ Observation dans différentes situations (crèche, domicile, école)
 - ❖ Pas de possibilité de bilans normés.
 - ❖ Bilan pour définir ses capacités motrices/visuelles
 - ❖ Différents modes de communication essayés :
 - ↳ Les gestes Makaton
 - ↳ PODD papier
 - ↳ Tablette tactile avec le logiciel « Mind Express »
 - ↳ Tablette tactile avec l'application « Proloquo2Go »

- **Réalité du travail pluridisciplinaire, mise en œuvre, richesses et limites**
 - ❖ Rôle de coordination (lien école, papa...)
 - ❖ Proposition et entraînements au cours de séances hebdomadaires,
 - ❖ Gestes Makaton, pictogrammes, tableaux de communication / Mind express
 - ❖ Implémentation du logiciel Proloquo2Go
 - ❖ Choix du matériel (informatique école + outil de communication Aides Techniques, dossiers MDPH⁵)

Objectifs :

- ⇒ Croiser les regards de professionnels pour comprendre une situation complexe
- ⇒ Comprendre la mise en œuvre, les richesses et limites du travail pluridisciplinaire

Vendredi 18 mars 2022



De 10 h 45 à 12h15

Place de l'orthophoniste dans la mise en place d'un projet de Communication Augmentée et Alternative en établissement

Par Emilien Loquais, orthophoniste

L'intervention consistera à présenter le rôle de l'orthophoniste auprès des équipes de professionnels de première ligne en établissements médico-sociaux dans la mise en place d'un projet de CAA¹ (à l'échelle d'un résident, de l'unité, ou de l'établissement). Les sujets abordés seront la posture de l'orthophoniste au sein de l'établissement, les objectifs et les moyens d'intervention auprès des équipes. Des ressources et des cas concrets pourront être présentés au cours de l'intervention, ainsi qu'un bref état des lieux de la littérature scientifique sur le sujet

- **L'intervention en CAA¹ en équipe**
Liste des intervenants dans le projet de CAA¹ (Beukelman & Mirenda)
- **Les barrières d'opportunité**
Liste des barrières d'opportunité pouvant nuire à l'instauration d'un projet de CAA¹
- **La place de l'orthophoniste dans la mise en place d'un projet de CAA¹**
Présentation du fruit de la réflexion issue du mémoire et de la pratique clinique au sein de l'Equipe Mobile du CRA RA, Centre de Ressources Autisme Rhône-Alpes
- **L'état des lieux de la littérature sur la CAA¹ en établissement**
Revue de la littérature du mémoire d'Emilien Loquais (2020)
- **Les moyens et outils d'intervention auprès des équipes**
 - ❖ Formalisation d'une méthodologie pour la mise en place d'un projet de CAA¹ à chaque résident au sein des établissements, faisant intervenir tous les acteurs de l'intervention en CAA¹ (Light & McNaughton)
 - ❖ Présentation des méthodes et outils utilisés au sein de la pratique clinique au sein de l'équipe mobile du Centre de Ressources Autisme Rhône-Alpes
 - ❖ Présentation plus précise du Livret d'Accompagnement à la Communication (L.A.C.) et des supports visuels potentiellement utiles à l'accompagnement des équipes

Objectifs :

- ⇒ Identifier la place et les objectifs de l'orthophoniste dans la mise en place d'un projet de Communication Augmentée et Alternative
- ⇒ Connaître l'état des lieux de la littérature sur la CAA¹ en établissement
- ⇒ Rappeler des moyens et outils d'intervention auprès des équipes

Cet après-midi sera consacré à

Des réflexions croisées autour de la Communication Augmentée et Alternative

Vendredi 18 mars 2022

 **De 13 h 45 à 15h15**

L'éthique dans la Communication Alternative et Augmentée

Par Mireille Kerlan, Orthophoniste clinicienne et ex-enseignante, Maître de mémoires, et spécialiste de l'éthique appliquée à l'orthophonie. Formée à la « communication professionnelle en santé » et au raisonnement clinique au Québec

La question de l'autonomie de la personne en situation de handicap de communication et de langage-parole est essentielle car le handicap de communication impacte la vie de la personne dans de multiples aspects. Il est indispensable de connaître les droits des personnes handicapées qui ont évolué au fil du temps et ont une reconnaissance internationale.

Ces droits stipulent, entre autres, que toute personne y compris handicapée a droit à un accès à la vie sociale et ne doit pas être discriminée. Le handicap de communication doit donc être reconnu et compensé. Au quotidien, La réflexion éthique permet de penser cette question et de donner des pistes pour construire la relation clinique la plus personnalisée, pour élaborer les outils afin que la personne soit reconnue dans son identité, ses besoins et leur expression, dans son autodétermination et son consentement.

Si l'orthophoniste prend en compte ces éléments, il construit avec le patient une CAA¹ adaptée à ses besoins, dans son contexte de vie, et il peut mieux échanger avec les aidants familiaux et professionnels.

- En s'appuyant sur des situations cliniques, quelles questions se posent pour des patients sans communication verbale ?
- La place du patient même handicapé dans la relation de soin (ses droits, les connaître et les respecter.)
- Les questions éthiques : autonomie, consentement, autodétermination.
- Photo langage sur la question de l'autonomie.
- Apports théoriques sur la réflexion éthique.
- Outils pour un raisonnement éthique et pour préserver l'autonomie du patient.

Objectifs :

- ⇒ Se poser des questions sur le patient et ses besoins.
- ⇒ Connaître les textes de lois sur les droits des patients, les recommandations HAS (Haute Autorité de Santé) sur la personne handicapée.
- ⇒ Permettre à chacun de réfléchir à ce concept d'autonomie tout en partageant l'intelligence collective.
- ⇒ Avoir quelques notions d'éthique clinique.
- ⇒ Poursuivre la réflexion éthique dans sa pratique quotidienne.

Vendredi 18 mars 2022



De 15 h 45 à 17h15

Réflexions croisées

Par Philippe Guimard,

Enseignant-chercheur, Maître de conférences, Professeur des Universités en psychologie du développement et de l'éducation

- Synthèse des interventions de ces deux journées
Point sur la définition de la communication alternative et augmentée, la façon de l'aborder, la proposer, la mettre en place, rediscuter de la place de l'orthophoniste à chacun de ces moments.
- Recueil des questions des stagiaires et intervenants
- Temps d'interaction et d'échanges entre les différents intervenants et les stagiaires
Tours de table

Objectifs :

Approfondir le thème de la Communication Alternative et Augmentée au travers d'échanges :

⇒ Donner une définition de la CAA¹

⇒ Mise en place de la CAA¹

1 CCA : Communication Alternative et Augmentée



SavoIR Orthophonique en Pays de Loire / SROPL'FORM

6 rue du Disque 85270 ST HILAIRE DE RIEZ

Numéro de déclaration d'activité : 52 53 00759 53

SAS au capital social de 500 Euros

RCS 793 069 378 LA ROCHE S/YON – N° SIRET 793 069 378 00024 – Code APE 8559A

📧 sroplform@sropl.fr 📞 (+33) 7 69 57 07 60



TARIFS

Journées de la Baule

Tarifs applicables pour les 17 et 18 mars 2022

Tarif unique - SALARIE / PROFESSIONNEL LIBERAL

Quelle que soit le mode de financement choisis, vous bénéficiez d'un tarif unique : frais d'inscription et de dossier compris : 420 euros. Conditions de participation : assister aux 2 jours de formation

Prix par journée, prix net* : **210€ / journée de formation** (frais de restauration inclus)

**Nos prix sont exonérés de TVA en vertu de l'article art. 261-4-4°- a, 5ème alinéa du Code Général des Impôts.*

Modalités d'inscription

Suite à la préinscription sur le questionnaire en ligne, le SROPL'FORM vous recontactera pour vous confirmer votre inscription définitive.

Votre inscription est validée par l'envoi de la convention de stage et **elle est devenue définitive à la réception de la convention de stage signée accompagnée du chèque de règlement.**

Vous avez 15 jours pour nous transmettre les documents demandés. Après ce délai, votre place sera automatiquement donnée à une personne sur liste d'attente.

Modalités de règlement

Règlement par chèque encaissé sous un délai de 8 jours suite à la formation.

Modalités d'annulation

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire **a un délai de 15 jours pour se rétracter**. Il en informe l'organisme du SROPL'FORM par lettre recommandée accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Passé ce délai de rétractation :

- En cas d'annulation de la formation du fait de l'organisme de formation ou du formateur, le stagiaire sera remboursé des sommes que l'organisme de formation aura indûment perçu de ce fait. Aucun autre frais lié à cette interruption ne sera pris en charge par le SROPL'FORM
- Toute annulation de votre inscription qui interviendrait après le délai de rétractation donnera lieu à un remboursement déduit **d'une somme forfaitaire de 50 euros de frais de dossier.**
- Si l'annulation intervient dans les 8 jours précédant le début du stage, le prix du stage restera acquis au SROPL'FORM
- Tout désistement en cours de stage ne donnera lieu à aucun remboursement du prix du stage ni aucune possibilité de financement par quelque organisme que ce soit (fifpl, andpc...)



Conditions générales de vente SROPL'FORM

▪ Définitions

Organisme de formation : SROPL'FORM

Client : Co-contractant de l'organisme de formation

Stagiaire : Bénéficiaire de l'action de formation

Parties : Client et l'Organisme de formation

▪ Objet et champ d'application

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente.

▪ Documents contractuels

L'organisme de formation fait parvenir au Client, une convention de formation professionnelle continue établie selon les articles L6353-1 et L6353-2 du Code du travail, le programme de la formation et le règlement intérieur de l'organisme de formation. La convention de formation doit être signée dans les plus brefs délais par l'ensemble des parties.

Le stagiaire reçoit à l'issue de l'action de formation, et sous réserve de sa participation effective au stage, une attestation de présence, une attestation de fin de formation et le cas échéant une attestation de participation à un programme de DPC.

▪ Conditions financières

Formation dont le client est un établissement de santé

L'acceptation de l'organisme de formation étant conditionnée par le règlement intégral du prix de la formation, l'organisme de formation se réserve expressément le droit de disposer librement des places retenues par le Client, tant que les frais d'inscription n'auront pas été couverts dans les conditions prévues par la convention de formation : le règlement est dû dès la signature par les parties de la convention de formation.

Les prix des formations sont libellés en euros TTC, ils sont publics et sont fixés librement par l'organisme de formation avant le début de la période d'inscription. L'application éventuelle de remise est mentionnée dans la convention de formation.

Formation dont le client est un professionnel libéral de santé et qui sanctionne pour le stagiaire la participation à un programme de DPC

Le règlement de l'action de formation étant pris en charge totalement ou partiellement par l'Agence nationale du DPC, sous condition de la participation du stagiaire à l'ensemble des étapes du parcours de DPC, qu'elles soient cognitives ou évaluatives, l'inscription du stagiaire sera considérée comme définitive une fois l'ensemble des conditions suivantes réunies :

- La convention de formation est signée par les parties
- Le prix de la formation qui n'est pas pris en charge par l'Agence nationale du DPC est réglé par le client à l'organisme de formation
- Un chèque de dépôt de garantie du montant pris en charge par l'Agence nationale du DPC est versé par le client auprès de l'organisme de formation.

L'organisme de formation se réserve expressément le droit de disposer librement des places retenues par le Client tant que l'inscription n'est pas considérée comme définitive.

Dans le cas où le stagiaire participerait à l'ensemble des étapes du parcours de DPC, le chèque de dépôt de garantie sera détruit.

Les prix des formations sont libellés en euros TTC, ils sont publics et sont fixés librement par l'organisme de formation avant le début de la période d'inscription.

Formation dont le client est un particulier

Lorsque le stagiaire entreprend la formation à titre individuel et à ses frais (article L6353-3 du Code du travail), les conditions financières sont régies par les articles L6353-6 et L6353-7 du Code du travail.

L'organisme de formation se réserve expressément le droit de disposer librement des places retenues par le Client tant que l'inscription n'est pas considérée comme définitive.

Les prix des formations sont libellés en euros TTC, ils sont publics et sont fixés librement par l'organisme de formation avant le début de la période d'inscription.

▪ Délai de rétractation du stagiaire

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un **délai de 15 jours pour se rétracter**. Il en informe l'organisme du SROPL'FORM par lettre recommandée accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Passé ce délai de rétractation :

- Toute annulation concernant votre inscription qui interviendrait après le délai de 15 jours de rétractation donnera lieu à un remboursement déduit **d'une somme forfaitaire de 50 euros de frais de dossier**.
- Si l'annulation intervient dans les 8 jours précédant le début du stage, le **prix du stage restera acquis** au SROPL'FORM
- Tout désistement en cours de stage ne donnera lieu à **aucun remboursement** du prix du stage ni aucune possibilité de financement par quelque organisme que ce soit (fifpl, andpc...)

▪ **Renonciation et annulation**

Formation dont le client est un établissement de santé

En cas d'inexécution totale ou partielle de l'action de formation du fait de l'organisme de formation, ou de renonciation par le stagiaire à participer intégralement à l'action de formation, la convention de formation sera résiliée selon les modalités suivantes :

- Du fait de l'organisme de formation : en application de l'article L.6354-1 du Code du travail, remboursement au stagiaire des sommes que l'organisme de formation aura indûment perçu de ce fait.
- Du fait du stagiaire : l'organisme de formation retiendra les sommes qui lui sont dues pour la réalisation de l'action de formation.

Formation dont le client est un professionnel libéral de santé et qui sanctionne pour le stagiaire la participation à un programme de DPC

En cas d'inexécution totale ou partielle de l'action de formation du fait de l'organisme de formation, la convention de formation sera résiliée selon les modalités suivantes :

- En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, remboursement au client des sommes que l'organisme de formation aura indûment perçu de ce fait.
- Destruction du chèque de dépôt de garantie.

Dans le cas où le stagiaire ne participerait pas à l'ensemble des étapes du parcours de DPC, la convention de formation sera résiliée selon les modalités suivantes :

- Sur le montant réglé par le client à l'organisme de formation, ce dernier retiendra les sommes qui lui sont dues pour la réalisation de l'action de formation ;
- Le chèque de dépôt de garantie sera encaissé par l'organisme de formation.

Formation dont le client est un particulier

Lorsque le stagiaire entreprend la formation à titre individuel et à ses frais (article L6353-3 du Code du travail), les conditions de renonciation et d'annulation sont régies par les articles L6353-5 et L6353-7 du Code du travail.

▪ **Règlement par un OPCA**

L'organisme de formation ne facture pas aux OPCA ; les factures sont uniquement émises à l'attention des clients.

▪ **Refus de commande**

Dans le cas où un Client passerait une commande à l'organisme de formation, sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), l'organisme de formation pourra refuser d'honorer la commande et de délivrer les formations concernées, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

▪ **Informatique et libertés**

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, mise à jour par la loi du 6 août 2004, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Ce droit est exerçable en faisant une demande par e-mail ou par courrier adressé à l'organisme de formation.

▪ **Propriété intellectuelle**

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation. Il en est de même pour les prises de photos.

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel. Sont notamment interdits leur reproduction par quelque procédé que ce soit.

▪ **Renonciation**

Le fait pour l'organisme de formation de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

▪ **Loi applicable**

Les Conditions Générales et tous les rapports entre l'organisme de formation et ses Clients relèvent de la Loi française.

▪ **Cas de différend**

Si un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le Tribunal de la juridiction dont dépend l'organisme de formation sera seul compétent pour régler le litige.

▪ **Élection de domicile**

L'élection de domicile est faite par l'organisme de formation à son siège social au
6 rue du Disque 85270 SAINT HILAIRE DE RIEZ

SROPL'FORM
Savoir Orthophonique en Pays de Loire
6 rue du Disque
85270 SAINT HILAIRE DE RIEZ
07 69 57 07 60
sroplform@sropl.fr

SAS au capital de 500 euros – RCS LA ROCHE SUR YON 793 069 378
Siret n° 793 069 378 00024 – Code APE 8559a



N° Organisme DPC : 4745
N° Agrément DATADOCK : 0047253
N° Agrément QUALIOPFI : 2100619.1



Déclaration d'activité de l'organisme de formation enregistrée sous le n° 52 53 00759 53 auprès du
Préfet de région des Pays de la Loire